

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V.CAZAUX - R.CONTARD - C.CURTET – M. FATTORY - M. FOUILLE – M. SIBILLE – J. RUBIO – G SPIRHZANZL - G. TETIN

**E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY**

**EXCUSES** : J SAIDI (procuration à G. TETIN) – L. GARNIER (procuration à J. RUBIO)- C.ORIOL (procuration à V. CAZAUX) – L. GRATTAROLY (procuration à L.PICHON)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C. Fattori**

Convocation du : 05/04/2022	Affichage le: 05/07/2022	Transmission contrôle légalité le :	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	--------------------

**OBJET : URBANISME - COMPLÉMENT AU DISPOSITIF DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE – ACQUISITION DU FONCIER – AVENANT N°3**

M Joël BRAISAZ rappelle que par délibération du 22 décembre 2021, le projet d'aménagement d'un parcours à moindre dommage situé sur les parcelles comprises entre le bassin de rétention du merlon et le Chemin du Rocher de la Bourgeoise a été exposé aux membres du Conseil municipal.

Il s'agira de récupérer les excédents d'eaux et des petits matériaux qui ne seront pas repris par les aménagements du merlon (bassin tampon) et de leur faire emprunter une piste d'accès pour finir sur un secteur dépourvu d'enjeux bâtis, où ils pourront être évacués.

Une étude précisant les solutions d'aménagement d'un parcours à moindre dommage a été réalisée par les services du RTM / ONF et a été remise à la commune le 06 octobre 2021 dans le cadre de la mission d'intérêt général RTM (appui aux collectivités et au préfet).

Le montant des travaux pour ce parcours à moindre dommage est de 24 708 € TTC (option retenue par la commune).

Ces travaux bénéficient d'une subvention de 50 % du montant total au titre du fonds BARNIER (arrêté préfectoral n°38-2020-10-05-007 du 05 octobre 2020).

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, la commune s'est rapprochée de tous les propriétaires des parcelles impactées par l'aménagement de cet ouvrage afin d'acquiescer à l'amiable les emprises nécessaires sur les terrains privés. Tous ont donné leur accord pour vendre, échanger ou établir une servitude.

Cependant, quelques éléments ont évolué depuis le vote de la délibération initiale, c'est pourquoi, il a été décidé d'établir un avenant à cette délibération :

**Point n°1** : acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AT 18

La surface à acquérir a été revue la hausse sur les conseils du service RTM :

Acquisition partielle – document d'arpentage					
Parcelle	Propriétaire	Contenance totale	Surface à acquérir	à Zone PLUi	Prix (0,5 € / m <sup>2</sup> )
AT 18	DOS SANTOS Sandrine	5 262 m <sup>2</sup>	Environ 500 m <sup>2</sup> (au lie de 300 m <sup>2</sup> prévu initialement)	N (naturelle)	Environ 250 €

**Point n°2** : Prise en charge de la succession de l'indivision CHEMIN par la commune.

Une acquisition intégrale est prévue pour les parcelles suivantes, mais après sollicitations, les propriétaires ont fait savoir à la commune qu'ils n'avaient pas prévu et ne souhaitaient pas mettre en place la succession suite au décès d'un membre de l'indivision. Or aucune acquisition ne peut être effectuée si les parts ne sont pas attribuées au reste de l'indivision. Il n'existe pas de passage alternatif et la saison estivale étant réputée produire des orages de plus en plus violents il serait regrettable que les travaux ne puissent débiter rapidement. Aussi, face à l'urgence de la situation et avec l'accord des intéressés, il est proposé que la municipalité prenne à sa charge les frais de succession, qui sont évalués à environ 1 000 €.

Les surfaces à acquérir restent inchangées :

Acquisition de la totalité des parcelles				
Parcelles	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi	Prix (0,5 € / m <sup>2</sup> )
AT 27	Indivision CHEMIN	1258 m <sup>2</sup>	N (naturelle)	629 €
AT 28		695 m <sup>2</sup>	N (naturelle)	347,5 €
AT 29		1030 m <sup>2</sup>	N (naturelle)	515 €
AT 30		461 m <sup>2</sup>	N (naturelle)	230,5 €
<b>TOTAL</b>		<b>3444 m<sup>2</sup></b>		<b>1722 €</b>

Echange commune / MARTIN-GRAND : pas de modification, un échange contre une autre parcelle de même nature et de même contenance est prévu :

Echange contre une parcelle de même nature et même contenance			
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi
AT 31	MARTIN GRAND Gilles	1576 m <sup>2</sup>	N (naturelle) - bois

Parcelle communale échangée				
Parcelle	Propriétaire	Contenance totale	Surface détachée	Zone PLUi
D 198	Commune de Saint-Paul Varcès	74 000 m <sup>2</sup>	Environ 1576 m <sup>2</sup>	N (naturelle) - bois

Servitude pour autorisation d'installation en terrain privé d'ouvrages de protection contre les éboulements rocheux sur les parcelles de l'indivision COCAT / CURT : pas de modification

CONVENTIONS		
Parcelles	Propriétaires	Zone PLUi
AT 26	Indivision COCAT / CURT	N (naturelle) / UD3 (pavillonnaire en évolution modérée)
AT 32	Indivision COCAT / CURT	A (agricole) / N (naturelle)
AT 90	Indivision COCAT / CURT	A (agricole)
AS 33	Indivision COCAT / CURT	A (agricole)

Sur le rapport de Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle AT 18 par la Commune auprès de Madame DOS SANTOS Sandrine, pour environ 500 m<sup>2</sup> au prix de 0,5€/m<sup>2</sup>, soit environ 250 € ;
- APPROUVE la prise en charge par la commune de l'indivision Chemin pour pouvoir acquérir les parcelles AT 27, AT 28, AT 29 et AT 30 de 3 444 m<sup>2</sup> au prix de 1 722 € ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- NOMME le cabinet AlphaGéo, géomètres à Grenoble pour établir les plans parcellaires en vue des divisions de parcelles à acquérir ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Risques Naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,  
David RICHARD  
Le 11 juillet 2022**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly,, L. Pichon
- Contre : D. Bonzy